



Saint-Constant

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT

AVIS PUBLIC
DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

AVIS est par les présentes donné que, lors de la séance ordinaire qui se tiendra le 16 décembre 2025 à 19 h 30, au Pavillon de la biodiversité situé au 66, rue du Maçon, Saint-Constant, le Conseil municipal statuera sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

1. 739, RANG SAINT-PIERRE NORD – LOT 2 867 378 DU CADASTRE DU QUÉBEC

Demande de dérogation mineure numéro 2025-00093 aux dispositions du *Règlement de zonage numéro 1528-17*.

Nature et effet de la demande :

- Une clôture en métal de couleur noire d'une hauteur de 1,83 mètres serait installée à une distance de 7 mètres de la ligne avant du terrain alors que le règlement limite la hauteur d'une clôture en zone agricole à 1,5 mètre lorsqu'installée à moins de 10 mètres de la ligne avant.

2. 185, RUE VANIER – LOT 3 137 264 DU CADASTRE DU QUÉBEC

Demande de dérogation mineure numéro 2025-00097 aux dispositions du *Règlement de zonage numéro 1528-17*.

Nature et effet de la demande :

- Le bâtiment principal et son unité d'habitation accessoire comporteraient une marge latérale droite de 1,18 mètre alors que le règlement prévoit une marge latérale minimale de 1,5 mètre;
- Le garage intégré serait situé à une distance de 1,18 mètre de la ligne latérale droite alors que le règlement prévoit une marge minimale de 1,5 mètre lorsqu'il y a une ouverture sur le côté du terrain voisin;
- La case de stationnement intérieure comporterait une profondeur de 4,36 mètres alors que le règlement prévoit une profondeur minimale de 5,50 mètres.

3. 85, RUE SAINTE-MARIE – LOT 2 180 632 DU CADASTRE DU QUÉBEC

Demande de dérogation mineure numéro 2025-00098 aux dispositions du *Règlement de zonage numéro 1528-17*.

Nature et effet de la demande :

- La hauteur entre le plafond et le plancher à l'intérieur de l'unité d'habitation accessoire serait de 2,13 mètres alors que le règlement prévoit une hauteur minimale de 2,30 mètres;
- L'aménagement d'une deuxième entrée charretière sur le terrain serait permis alors que le règlement autorise un maximum d'une entrée charretière par terrain;
- La case de stationnement qui dessert l'unité d'habitation accessoire comporterait une profondeur de 1,6 mètre sur le terrain privé alors que le règlement prévoit une profondeur minimale de 5,50 mètres.

Tout intéressé pourra se faire entendre par le Conseil relativement à ces demandes.

Pour de plus amples informations, nous vous invitons à communiquer avec le Service de l'aménagement du territoire et du développement économique au (450) 638-2010 poste 7410 durant les heures d'ouverture de l'hôtel de ville.

DONNÉ à Saint-Constant, ce 28 novembre 2025.



M^e Geneviève Noël
Directrice adjointe et greffière adjointe
Service des affaires juridiques et du greffe